D M G D

Société de Commissariat aux Comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Raphaël ALDIGIER
David NOBREGA
Stéphane VALANTIN
Eric PARISET
Vincent REY
Julien PAGES

N/Réf :

Objet :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES

A LA

SOCIETE SORA

SAS en cours de création au Capital de 147 000€

Siège social : 87 rue Jean Moulin
63 360 GERZAT

RCS CLERMONT-FERRAND N° non encore immatriculée

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €uros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

PAR

Monsieur Oguz SIMSEK

Détenant en pleine propriété 1 323 parts sociales de la :

SOCIETE NO LIMIT TRANSPORT "NLT"

SARL au capital de 2 700€

Siège social : 6, rue Clément Ader
63 360 GERZAT

RCS CLERMONT-FERRAND N°798 597 431

Article L.225-14 du Code de Commerce

Au futur associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions du futur associé unique de la société SAS SORA en date du 05 mars 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Oguz SIMSEK , nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-14 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de droits sociaux rédigé à la requête de Monsieur Oguz SIMSEK, apporteur et de la SAS SORA, société en cours de création, bénéficiaire de l'apport.
Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €uros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Oguz SIMSEK, vise à constituer le capital initial de la société SORA (SAS).

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personne physique apporteuse

Le capital de la société SORA (SAS) va être constitué par l'apport de :

- **1 323 parts sociales** détenues en pleine propriété de la société **NO LIMIT TRANSPORT** (SARL) actuellement détenues par :

  - Monsieur Abdel Majid LOUMI : 1 377 parts sociales
  - Monsieur Oguz SIMSEK : 1 323 parts sociales

1.2.2. Société bénéficiaire SORA (SAS)

La société SORA, SAS au capital 147 000 €, dont le siège social sera fixé sis à : GERZAT (63 360), 87 rue Jean Moulin, est en cours de constitution. Elle sera détenue par :

  - Monsieur Oguz SIMSEK : 14 700 actions

14 700 actions

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €uros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

1.2.3. Société NO LIMIT TRANSPORT (SARL) dont les titres sont apportés

La SARL NO LIMIT TRANSPORT est une société au capital social de 2 700€, dont le siège social est sis à GERZAT (63 360), 6 rue Clément Ader, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND, sous le n° 798 597 431.

Son capital, composé de 2 700 parts sociales de 1 euro chacune, est détenu par :

○ Monsieur Abdel Majid LOUMI :	1 377 parts sociales
○ Monsieur Oguz SIMSEK :	1 323 parts sociales
	2 700 parts sociales

Son activité est : « messagerie, fret express » (52.29A).

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport de droits sociaux. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

La SAS SORA aura la propriété et la jouissance des 1 323 parts sociales de la Société NO LIMIT TRANSPORT (SARL) à compter du jour où l'apport sera devenu définitif, c'est-à-dire à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le présent apport est à titre pure et simple, il sera fait application de l'exonération du droit fixe (article 810 bis du Code général des impôts).

Le présent apport est réalisé conformément à la règlementation en vigueur et qu'elle est régie en conséquence par les dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €uros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- à Monsieur Oguz SIMSEK : 14 700 actions

de valeur nominale 10 euros chacune.

1 .3 .3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €uros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Les parts sociales de la société NO LIMIT TRANSPORT (SARL), dont l'apport de 1 323 parts sociales (en pleine propriété) ont été évaluées :

- à leur valeur réelle estimée à cent-cinquante-trois mille euros (147 000€), soit 111.11€ par parts sociales apportées.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Notre mission a pour objet d'éclairer le futur associé unique de la société SORA (SAS) sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Oguz SIMSEK.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport de droits sociaux ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la SARL NO LIMIT TRANSPORT au regard de la situation comptable au 30/09/2023.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la Gérance de la société NO LIMIT TRANSPORT nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres au 07/03/2024 et nous nous sommes assurés de l'absence de distributions de dividendes/réserves depuis le 30/09/2023.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €uros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Oguz SIMSEK des 1 323 parts sociales de la SARL NO LIMIT TRANSPORT, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport NO LIMIT TRANSPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 49.00% du capital de la SARL NO LIMIT TRANSPORT (soit 1 323 parts sociales /2 700 parts sociales).

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties selon un mix de plusieurs méthodes, sur l'exercice clos le 30/09/2023 :

- une méthode patrimoniale, tenant compte des capitaux propres et de la valorisation du fonds de commerce,
- une méthode de rentabilité, tenant compte de l'excédent brut d'exploitation et du résultat net.

2.4.3. Valorisation de la société NO LIMIT TRANSPORT (SARL)

Pour apprécier la valeur de l'apport, le montant retenu correspondant au mix des deux méthodes décrites ci-avant est une méthode prudente et cohérente.

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €uros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à :

CENT-QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (147 000 euros)

n'est pas surévaluée.

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €uros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026

Cet apport correspond à la création de **14 700 actions nouvelles.**

En conséquence, l'actif net total apporté est au moins égal au montant de la création du capital initial de la société bénéficiaire des apports.

Fait à CHAMALIERES
Le 07 mars 2024

Pour la SARL D.M.G.D
Commissaire aux apports

Raphaël ALDIGIER
Commissaire aux Comptes
Co-gérant

Raphaël ALDIGIER Commissaire aux comptes